

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARCHITECTURE.

DIRECTION
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÈTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

~~La Commission des monuments historiques entendue;~~

Vu l'arrêté du 5 Avril 1948 relatif à l'Eglise et au

ARRÈTE : Château d'Habarcq (Pas-de-Calais).

ARTICLE PREMIER.

L'article 1er de l'arrêté du 5 Avril 1948 est

modifié comme suit:

"Les façades et les toitures du château attenant
à l'Eglise de HABARcq (Pas-de-Calais) déjà inscrites
à l'Inventaire Supplémentaire du 4 Février
appartenant à M. TRANNIN Noël
1926.

sont ~~inscrites~~ sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les

archives de la préfecture, au maire de la commune de Habarcq et

au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 27 DECEMBRE 1948.

Par déléction

Le Directeur de l'Architecture
[Signature]
R. PERCHET

T. S. V. P.

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARCHITECTURE.

DIRECTION
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

L'Eglise de Habarcq ainsi que ^{les façades et les}
~~l'Eglise de Habarcq~~ ^{à l'Eglise de Habarcq}
~~toitures du château~~ ^{attenant à} ~~(Pas-de-Calais)~~

appartenant à La commune de TRANVILLE Noël

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de ~~Habarcq~~

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 15 AVR 1940.

Par délégation

Le Directeur

de l'architecture

T. S. V. P.

Sigⁿ
R. PERRET